



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

**Dossier suivi par
Madame Justine DERUYTER
Responsable de la Maison des Jeunes Buisson
Tél : 03.21.18.66.00
jderuyter@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024 – 399

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241226-DEC_2024-399-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

NOMENCLATURE 01 - 01

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SUR L'ORGANISATION D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE « GRIBOUILLE ET LA LETTRE DU PERE NOEL » PAR LA COMPAGNIE « ANNGUELEIA SPECTACLES » LE LUNDI 23 DECEMBRE DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2024 AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES BUISSON

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R 2122-3-1°,

Considérant que la Ville de Lens propose la représentation d'un spectacle « Gribouille et la lettre du Père Noël » le lundi 23 décembre 2024 dans le cadre des festivités de la fin d'année 2024 à destination des habitants,

Considérant que la proposition de la Compagnie « Annguéleia Spectacles » répond aux besoins recensés,

Considérant que l'organisation du spectacle « Gribouille et la lettre du Père Noël » nécessite la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec la compagnie « Annguéléïa Spectacles »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation pour la représentation du spectacle « GRIBOUILLE ET LA LETTRE DU PERE NOEL » le lundi 23 décembre 2024 au sein de la Maison des Jeunes Buisson avec la compagnie « Annguéléïa Spectacles », représentée par Madame Angélique WALLEMME GOSSE en sa qualité d'entrepreneur individuel dont le siège social se situe 2 impasse Michelet – 59264 ONNAING.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Angélique WALLEMME GOSSE a présenté un devis relatif à la mise en œuvre d'une représentation organisée au sein de la Maison des Jeunes Buisson de la Ville de LENS pour un montant total s'élevant à la somme de 680,00 € TTC, à l'occasion des festivités de fin de l'année 2024.

ARTICLE 3 : Madame Angélique WALLEMME GOSSE ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de la représentation d'une durée de 45 minutes comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec la direction de la Maison des Jeunes Buisson.

ARTICLE 4 : Un contrat de cession de droits d'exploitation est conclu entre la Ville de Lens et la compagnie « Annguéléïa Spectacles » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 680,00 € TTC (six cent quatre-vingts euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 680,00 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 26 DEC. 2024



POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive et à la jeunesse